



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023**

**DU 01/11/2023 AU 15/11/2023**

**DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
03/11/2023	1729	Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et la Robinière
06/11/2023	1743	Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et la Robinière
09/11/2023	1775	Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et la Robinière les 11 et 12 novembre 2023

## Arrêté n° 1729/2023

### Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et la Robinière

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22.11.1 et L 22.12.2,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, et la nécessité de préserver le bon état des terrains,

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

Arrête :

#### Article 1.

Les terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange (terrains A et B) et la Robinière (terrains A, B et D) seront interdits à toutes pratiques sportives (compétitions et entraînements) :

- ✓ du vendredi 3 novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus

#### Article 2.

La direction sports et vie associative de la ville de Rezé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3.

M. le directeur général des services,

Le commandant de police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,  
L'adjoint délégué



## Arrêté n° 1743/2023

### Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et La Robinière du 06 au 10 novembre inclus

Le maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22.11.1 et L 22.12.2,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

Arrête :

#### Article 1.

L'ensemble des terrains des stades Léo Lagrange (Terrains A et B) et de la Robinière (Terrains A, B et D) seront interdits à la compétition et aux entraînements, du 06 au 10 novembre 2023 inclus, à l'exception des terrains synthétiques et stabilisés des stades Léo Lagrange et de la Robinière.

#### Article 2.

La direction sports de la ville de Rezé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3.

M. le directeur général des services,

Le commandant de police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,  
L'adjoint délégué



## Arrêté n° 1775/2023

### Fermeture des terrains engazonnés des complexes Léo Lagrange et La Robinière les 11 et 12 novembre 2023 inclus

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22.11.1 et L 22.12.2,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

Arrête :

#### Article 1.

L'ensemble des terrains engazonnés des stades Léo Lagrange (terrains A et B) et de la Robinière (terrains A, B et D) seront interdits à la compétition, aux entraînements et à toute pratique sportive, les 11 et 12 novembre 2023 inclus, à l'exception des terrains synthétiques et stabilisés des stades Léo Lagrange et de la Robinière.

#### Article 2.

La direction sports de la ville de Rezé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3.

M. le directeur général des services,

Le commandant de police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,  
L'adjoint délégué

